

# ETANG DE LA POITEVINERE

## Pêche à la Carpe

### Règlement du Groupement Forestier de la Forêt d'ANCENIS

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité de chaque pêcheur ainsi que la protection de nos carpes le **Groupement Forestier de la Forêt d'ANCENIS** a instauré le règlement suivant :

**Article 1** - Le pêcheur doit disposer d'une réservation auprès d'Eric Dutertre (06 99 58 28 86) Garde Assermenté par la Préfecture de Loire Atlantique.

**Article 2** - Seule la pêche de la carpe est autorisée. La pêche se pratique de jour comme de nuit mais uniquement en **NO KILL** : remise à l'eau immédiate pour toutes les prises de jour. Seuls les poissons pris de nuit peuvent être mis en sac au petit matin (1h maximum après le lever du soleil).

**Article 3** - Chaque pêcheur est autorisé à utiliser 4 cannes. La Pêche se fait sur le ponton uniquement. Le Bivy doit être de couleur kaki.

**Article 4** - Ne sont pas admis sur le site :

- Les bateaux télécommandés
- Les esches vivantes et mortes comme asticots, vers de terre...
- Les cacahouètes. Les autres graines doivent impérativement être cuites afin d'assurer une bonne assimilation par les poissons.
- Les drones, pour quelque motif que ce soit.
- La baignade ainsi que la plongée.

**Article 5** - Cas particulier des postes de l'île : pour se rendre sur les postes de l'île, des bateaux sont mis à disposition. Ceux-ci doivent uniquement servir au transport du pêcheur et de son matériel de la berge à l'île et de l'île à la berge. Il est formellement interdit de faire l'usage des bateaux pour :

- Le sondage des postes
- La dépose des montages
- L'amorçage ou la pêche.

**Article 6** - Sont autorisés pour les montages :

- Les plombs coulissants ou fixes. Ceux-ci doivent impérativement être en mesure de se décrocher si la ligne vient à se bloquer sur un obstacle.
- Seuls les hameçons simples sont autorisés (taille 4 maximum). Ils doivent être sans arpillons.
- La tresse est interdite. La tresse GAINEE est autorisée pour la confection des bas de ligne.

**Article 7** - Faire extrêmement attention en sortant les poissons de l'eau d'une profondeur suffisante pour ne pas le mettre en danger. Pour ce faire, le pêcheur doit posséder une paire de cuissardes ou de Waders, d'un tapis de réception (70-90 cm et 5 cm d'épaisseur minimum). Chaque pêcheur doit disposer d'une épaisseur spéciale carpe (90 cm d'envergure minimum).

**Article 8** - Toute mutilation d'un poisson entraînera l'expulsion immédiate et définitive du pêcheur. Le transport de spécimen vivants est strictement prohibé et entraînera des poursuites.

**Article 9** - Le pêcheur peut déposer son matériel avec son véhicule mais doit le garer sur le parking prévu à cet effet.

**Article 10** - Toute personne présente sur le site devra le respecter. Pour des raisons évidentes, il est demandé d'utiliser les toilettes du site et d'utiliser les poubelles sur chaque poste en respectant le tri. Il est formellement interdit de détériorer les pontons de pêches ou de graver quoi que ce soit sur les arbres sous peine d'expulsion et d'amende.

**Article 11** - Les chiens sont tolérés et doivent être tenus en laisse.

**Article 12** - Les feux de camps sont interdit. Le Barbecue sur pied est autorisé sauf exception (sécheresse).

**Article 13** - Les visites sur le site sont interdites. Les accompagnants sont strictement limités aux conjoints et enfants, le tout sous le contrôle du Garde.

**Article 14** - Réservation auprès du Garde Eric Dutertre. Arrivée et départ du poste à 10h. Chaque pêcheur doit signaler son arrivée en contactant Eric Dutertre avant de s'installer.

**Article 15** - Le Groupement Forestier décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, de vol ou d'incendie.

**Article 16** – Tout non-respect au règlement constaté par le Garde entraînera une interdiction temporaire ou définitive sur le site.

**Arrivée le :**

**Le Garde**

**Départ le :**

**Le Pêcheur**